



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05814

Numéro SIREN : 832 145 544

Nom ou dénomination : 3 S SERVICES.BAB-MEP

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 19127

Société **3S Services . BAB-NEP**
Forme juridique **SASU**
Capital **1000 €**
Siège social **3 Rue des fourvettes
94350 Villiers /Marne**

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT DES VERSEMENTS
LORES DA ASRA Sylvie	10	1000€ 500€	1000€ 500€

Fait à : **Villiers /Marne**
Le **01/06/17**

~~**1000**~~

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À L' OCCASION DE LA CONSTITUTION D' UNE SOCIÉTÉ

Nous, Banque BCP, SAS à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 65 000 000 d'euros. Siège social 14 Avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris. 433 961 174 RCS PARIS Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'Orias sous le N° 07 002 041 site web ORIAS: www.orias.fr Autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles ACAM-site web ACAM: www.acam-france.fr

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : Cinq cents
euros (500 €) euros

Par chèque, sous réserve d'encaissement :

• Monsieur/Madame Chèque n°
Tiré sur la banque euros
• Monsieur/Madame Chèque n°
Tiré sur la banque euros

Par virement :

• ~~Monsieur~~/Madame LOPES DA AGRA SYLVIE 500 euros

Par espèces :

• Monsieur/Madame euros

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation (Nom de la société, et adresse complète) : SASU 3 S. SERVICES-BAB/

MEP 0100 3 rue des Fanelles 94350 VILLIERS/MARNE

Sur le compte bloqué « dépôt de capital » n°

08001712579

et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

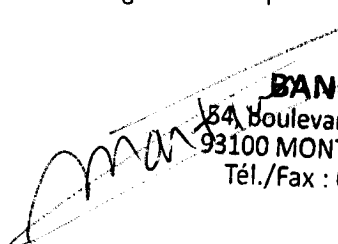
Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 500 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en quatre exemplaires

A Montreuil le 30/05/2017

Signature de la personne habilitée et cachet

 **BANQUE BCP**
184 Boulevard Rouget de l'Isle
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél./Fax : 01 41 72 07 51

Ø4 / CW 01/06/17

A.R. 30/05/17

DF 01/06/17

ST

BOITE AU GREF DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	20 OCT. 2017
SOUS LE N° 19127	

« 3S SERVICES . Bab-MEP »
Société par action simplifiée unipersonnelle
au Capital de 1000 Euros
Siège Social : 3 rue des Fauvettes
94350 Villiers Sur Marne

STATUTS

L'an DEUX MILLE DIX SEPT
Et le 20 Fevrier

Le soussigné :

Madame Sylvie Florentine LOPES *2^{eme}*
Né le 21 Novembre 1979 a Paris *12^{eme}*
Demeurant à 3 rue des Fauvettes 94350 Villiers sur Marne
De nationalité Francaise

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (art. L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce) et par les présents statuts.

Le soussigné est associé unique. Néanmoins, à tout moment, il peut s'adjoindre un ou plusieurs associés. Dans ce cas, le caractère pluripersonnel de la société pourra se rétablir sans que la forme sociale en soit modifiée.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les services aux particuliers– Soins a la personnes– Service entretien de la maison et travaux ménager – Prestation dites « hommes de mains » - soins d'esthétique a domicile – Gestion de services.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est :

3S Services .BaB-MEP

Et pour sigle : « 3S BM »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé à : 3 rue des Fauvettes 94350 Villiers Sur Marne

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique)

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports :

L'associé unique, soussigné, fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 500 euros (cinq cent euros) et d'un apport en nature d'un montant de 500 euros (cinq cent euros) - Le montant en numéraire étant lui entièrement libérée.

- 1 chariot d'entretien complet 2 bacs = 210€
 - 1 lit d'esthétique pliable = 215€
 - 1 caisse d'esthétique comprenant : divers et lampe UV = 75€
- montant total = 500€ apport en nature.

Cette somme de cent euros (500 €) a été déposée a la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (1000 €),

Il est divisé en dix actions, de cent euros chacune, numérotées de 1 à 10, intégralement souscrites par l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Le Président de la société est l'associé unique, Madame Sylvie Florentine Lopes .

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 12 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- nomination et révocation du Président,
- nomination des Commissaires aux comptes,
- transformation, fusion, scission de la Société,
- augmentation, réduction ou amortissement du capital,
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2017

Article 14 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 15 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice.

Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 16 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique étant une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 17 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame Lopes ^{Sylvie Florentine} ~~Florentine Sylvie~~, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 19 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président, associé unique, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Villiers Sur Marne

L'an deux mille dix Sept et le ~~20 Février~~,
1 Juin

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

"lu et approuvé"

